

Pour une Réglementation des Implantations d'Antennes Relais de Téléphonie Mobile

5, Cour de la Ferme Saint-Lazare • 75 010 Paris • Tél / Fax : 01 42 47 81 54 • Site Internet : priartem.com • e mail : contact@priartem.com
association loi 1901 • parution J.O. 07 / 10 / 2000 • Bureau : Présidente : Janine Le Calvez • Trésorier : Christophe Perrot • Secrétaire : Chantal Cicé

Edito

Aujourd'hui PRIART&M est en deuil

Nous venons d'apprendre que l'un de nos premiers et plus fidèles adhérents s'est donné la mort le 8 novembre 2004. Depuis l'installation d'un relais de téléphonie mobile érigé aux limites de sa propriété, il souffrait de maux de santé lourds. Cette nouvelle nous touche profondément. Nous avons suivi, depuis quatre ans, son long combat, par voie judiciaire notamment, contre l'opérateur pour obtenir le démontage de ce pylône qui l'empêchait de vivre sereinement chez lui. Il gardait l'espoir, après les résultats des expertises médicales, d'obtenir une issue favorable dans les mois à venir. Hélas ! il y a trois semaines environ, il a appris que sur le pylône allait être accueilli un second opérateur. Il a vécu cette nouvelle comme une preuve supplémentaire du mépris de l'opérateur vis-à-vis de ses souffrances d'une part, vis-à-vis de sa démarche legaliste et citoyenne, d'autre part. Le soir-même de cette nouvelle, il a fait une première TS. Sauvé grâce à l'intervention d'un ami, il a déclaré que s'il lui arrivait quelque chose ce « seraient ces gens-là » qui en seraient responsables. Trois semaines après, il a récidivé et, cette fois de façon fatale. Sans vouloir ni pouvoir établir un lien entre l'exposition aux CEM du relais, situé si près de sa maison, et sa fin dramatique et brutale, nous ne pouvons oublier que nous avons, à plusieurs reprises, souligné dans ces colonnes que les dépressions profondes et suicidaires étaient l'un des effets constatés de l'exposition aux CEM de la téléphonie mobile. L'état de grande fatigue dont il se plaignait depuis l'installation du pylône, ses insomnies, ses migraines, ses vertiges... ont fini par avoir raison de son moral et de sa volonté de se battre. À cela, il a suffi d'ajouter l'élément déclencheur : la perspective de l'arrivée d'un nouvel opérateur, ruinant quasi définitivement son espoir d'arriver jamais à se débarrasser du pylône et de ses effets sur sa santé.

Toute l'équipe de Priartem présente à la famille de notre ami ses plus sincères condoléances et l'assure de tout son soutien dans la lutte qu'elle compte continuer à mener. Nous osons espérer, qu'à ce jour, certains s'interrogent sur leur stratégie et sur leur comportement. Pour nous, les responsabilités sont clairement établies.

INFORMATIONS SCIENTIFIQUES... INFORMA-

Une confirmation de plus !

Une étude réalisée par l'Institut d'études suédois Karolinska (Institut de médecine environnementale) révèle que le risque de tumeur à l'oreille (neurinome de l'acoustique) est quatre fois plus important chez les personnes utilisant un téléphone portable depuis 10 ans ou plus.

Cette étude a été réalisée dans le cadre de la vaste enquête lancée à l'initiative de l'OMS et coordonnée par le CIRC (Centre International de la Recherche sur le Cancer) sous la direction d'Elisabeth Cardis. Nous rappellerons ici que nous n'avons jamais réussi à obtenir le moindre renseignement sur cette enquête auprès du CIRC auquel nous nous étions adressés dès 2001. Nous ne connaissons pas les protocoles d'enquête retenus pas plus que les équipes qui y participent. Jusqu'à la publication des résultats de l'institut de Karolinska, la seule chose que nous savions était que la date de remise des résultats était retardée d'année en année, d'abord 2003, puis 2004...

Il est vrai que si tous les résultats sont à l'image de ceux que viennent de rendre publics les chercheurs suédois, on comprend le peu d'enthousiasme que mettent les instances officielles à les diffuser. En effet, ces résultats nécessitent la prise de dispositions immédiates de gestion de risques qui seraient susceptibles de contrarier le développement de la téléphonie mobile et donc les intérêts financiers énormes qui sont en jeu. Le silence du ministère de la Santé à la suite de la publication des résultats de l'étude suédoise est donc, pour nous qui nous battons non seulement pour l'application immédiate du principe de précaution,

mais plus encore pour une politique publique de gestion du risque, totalement assourdissant.

Les chercheurs de l'équipe suédoise ont travaillé sur les effets à long terme des portables sur le nerf auditif. Les résultats révèlent que si, en deçà d'un usage sur longue période (dix ans), on ne constate aucun effet statistiquement représentatif, il n'en va pas de même au-delà de cette durée d'utilisation.

Mais, nous dira-t-on, les chercheurs ont travaillé sur les portables analogiques or maintenant ce sont des portables numériques qui sont commercialisés. Ceci est vrai. De là à conclure, comme le font déjà les opérateurs, que l'étude a montré qu'avec cette nouvelle génération de portables il n'aurait été observé aucun risque, il y a plus d'un pas. Les chercheurs ont, en effet, précisé, qu'ils n'avaient pas pu travailler sur les effets des téléphones numériques parce que nous n'avions pas le recul nécessaire quant à son utilisation par la population.

Ces résultats viennent enrichir le panel des études prouvant des effets sanitaires graves générés par l'exposition aux champs électromagnétiques de la téléphonie mobile. Après les études révélant une perméabilisation de la barrière hémato-encéphalique (Aubineau), celles montrant une augmentation des cancers du cerveau (Hardell), les résultats de l'équipe de Karolinska apparaissent comme un signal inquiétant de plus.

On nous dira que l'usage du portable est un acte individuel et relève donc du libre-arbitre de cha-



Saint Victor d'Ardèche

INFORMATIONS SCIENTIFIQUES... INFORMATIONS SCIENTIFIQUES...

cun. Il ne pourra pourtant être considéré comme un acte totalement libre que lorsque chacun sera parfaitement informé des risques qu'il prend.

Nous interpellons le ministère de la Santé sur cette question (cf. lettre jointe). Parallèlement une question écrite lui sera posée à l'Assemblée par Pierre Goldberg, député de l'Allier.

Nous considérons que toute absence d'action des pouvoirs publics ne peut que s'apparenter, en l'état d'actuel des connaissances, à une mise en danger de la vie d'autrui. De même, le lancement par les opérateurs de toute campagne promotionnelle à destination des publics jeunes, constituée, à nos yeux, une véritable infraction pénale.

Lettre ouverte au Ministre de la Santé

Paris le 28 octobre 2004

Monsieur le Ministre,

Nous venons d'être informés des résultats d'une étude suédoise, menée, pour l'OMS, par l'Institut de médecine environnementale Karolinska, qui montrent une multiplication par quatre des risques de neurinome de l'acoustique pour les utilisateurs de portables après dix ans d'utilisation.

Ces résultats qui viennent compléter un panel d'études révélant les effets des champs électromagnétiques sur nos organismes, notamment pour les utilisateurs de portable, rendent plus que jamais nécessaire une action rapide de vos services en faveur d'une gestion efficace de ce risque.

Lors du débat sur la loi sur la santé publique que vous présentiez devant l'Assemblée, vous avez rejeté, sans prendre la peine d'argumenter votre position, les amendements présentés par Monsieur le Député Pierre Goldberg, qui visaient à encadrer la diffusion de la téléphonie mobile dans un souci de protection des utilisateurs de portables et des riverains d'antennes.

Nous avons demandé, en début d'année, à Monsieur le Directeur général de la santé, une réplique rapide d'une étude hollandaise réalisée par une équipe de TNO à la demande du gouvernement hollandais qui révélait des effets sur nos organismes après une courte exposition (trois quarts d'heures) et à faible dose (0,7 v/m). Nous avons accompagné cette de-

mande d'un appel à un moratoire sur l'UMTS dans l'attente des résultats de cette réplique. À notre connaissance, cette étude n'est toujours pas lancée et l'UMTS se développe rapidement sous la poussée de l'ART. C'est-à-dire que non seulement les pouvoirs publics ne freinent pas la diffusion de cette nouvelle application dans l'attente d'une analyse des effets sanitaires induits mais encore poussent à sa diffusion rapide.

Nous vous demandons donc :

- de lancer une grande campagne d'information à destination du public et, notamment du public jeune, sur les dangers liés à l'utilisation du portable;
- d'interdire toute campagne promotionnelle des opérateurs de mobiles à destination des jeunes;
- de nous informer de l'état actuel de la réplique, au niveau national ou au niveau européen, de l'étude hollandaise;
- de prendre immédiatement des mesures de précaution concernant les riverains d'antennes.

Nous avons des propositions à vous transmettre sur ces différents points et souhaitons donc vous rencontrer le plus rapidement possible.

Tout silence et toute inaction de votre part sur ce dossier, malgré des révélations de plus en plus convergentes et inquiétantes, ne pourraient qu'apparaître de plus en plus coupables car il s'agit d'un dossier de santé publique fondamental eu égard à la taille des populations concernées, qu'il s'agisse des utilisateurs de portables ou des riverains d'antennes-relais.

Dans l'attente de ce rendez-vous, nous vous prions de croire, Monsieur le Ministre, à notre plus parfaite considération.

Pour Priartem
La Présidente, Janine Le Calvez

Pour Agir pour l'Environnement,
Le Coordinateur des campagnes,
Stéphen Kerckhove

Des médecins allemands révèlent une multiplication par 3 des risques de cancer pour les riverains d'antennes.

Des médecins allemands – Drs Horts Eger, Klaus Uwe Hagen, Birgit Lukas, Peter Vogel, Hlemut Voit – ont rendu publics, dans un communiqué de presse diffusé le 20 juillet 2004, les résultats d'une étude épidémiologique qu'ils ont menée autour d'une station de base, à Naila (Allemagne).

Voici le texte qu'ils ont rendu public en septembre 2004 :

« Notre objectif était d'examiner si les riverains d'antennes-relais étaient exposés à un risque accru d'être nouvellement atteints par des tumeurs malignes. La base de nos relevés provenait des documents médicaux recensant les pathologies enregistrées entre l'année 1994 jusqu'à 2004. Il a ainsi été établi que la part des cas de maladies de cancer nouvellement découverts était sensiblement plus élevée chez les personnes résidant à proximité de la station-relais que chez ceux qui habitent à plus grande distance. Pour les années 1999-2004, donc après 5 années de fonctionnement de l'émetteur, le risque relatif d'être nouvellement touché par un cancer a été triplé pour les habitants les plus proches ».

Les médecins auteurs de cette étude concluent en soulignant que le schéma de leur étude pilote est simple et peut être réutilisé à tout autre endroit. À l'issue de cette publication, le Conseil municipal de la ville de Naila a pris un certain nombre de décisions :

- adresser une pétition au Parlement allemand afin d'obtenir une baisse des valeurs limites d'exposition aux rayonnements des antennes-relais;
- annuler l'accord donné le 29 mars 2004 à l'opérateur Vodafone de construire une station de base afin de tenir compte des explications fournies par le Docteur Eger concernant les risques graves pour la santé générés par l'exposition aux rayonnements des antennes.

Selon les médecins, leur étude doit être discutée avec le Professeur Frentzel-Beyme, médecin environnemental et épidémiologiste du Centre d'Etudes de l'Environnement et de la Technologie de l'Environnement (Université de Brême). Celui-ci a déclaré à la réception de ces résultats que « le débat autour de la téléphonie mobile émerge d'un silence de mort entourant ces questions ». Il a ajouté qu'il considérerait qu'une étude plus vaste devrait être menée. Il s'est d'ailleurs étonné qu'elle n'ait pas été lancée depuis longtemps. Il a défendu la méthode utilisée face aux critiques de certains en ajoutant que « vraisemblablement, une étude plus vaste ne fera que conforter ces résultats ».

Texte rédigé à partir d'une traduction de Marion Dupuis, notre coordinatrice, Rhône-Alpes.

INFORMATIONS SCIENTIFIQUES... INFORMATIONS SCIENTIFIQUES...

Quand Bernard Veyret identifiait les effets spécifiques des champs électromagnétiques de la téléphonie mobile.

Il fut un temps – une autre époque, pouvons-nous dire – où le plus fervent partisan de l'innocuité des rayonnements des radiofréquences dressait un état des lieux des connaissances scientifiques beaucoup plus proche de nos analyses et, du même coup, beaucoup moins rassurant. Rappelons que Bernard Veyret est l'inspirateur de tous les rapports d'experts français. Il s'auto-présente comme le porte-parole de la communauté scientifique internationale.

Dans une communication intitulée « Etudes expérimentales portant sur les Actions Biologiques des Radio-Fréquences » et présentée dans le cadre de la journée thématique du 25 janvier 1991 à la faculté de Jussieu, B. Veyret, « fait le point sur les études expérimentales concernant les effets biologiques des radiofréquences ». Il rappelle, dès l'introduction, que la gamme considérée s'étend depuis les ondes décimétriques jusqu'aux millimétriques (10 MHz-100 GHz). Il rappelle également que l'aspect proprement hyperthermique n'est pas développé dans son exposé. Par contre, il souligne que ce sont « les effets spécifiques des radio-fréquences qui vont être discutés à la lumière des résultats récents ».

Et là – oh ! surprise ! – il commence « par définir les différents types de signaux ou de modulations utilisés ». Il distingue ainsi :

- « – les ondes continues (une seule fréquence et une amplitude constante : CW, continuous wave),
- les ondes pulsées (par exemple radar, caractérisées par la durée des « pulses » et le taux de récurrence : PW, pulsed wave),
- les ondes modulées en amplitude (AM) ou en fréquence (FM)
- et toutes combinaisons de ces signaux (ex : radars d'avions de chasse). »

C'est étrange, mais depuis 1991, Bernard Veyret a oublié qu'il existait une différence entre les ondes modulées de la FM et les ondes pulsées de la téléphonie mobile, participant à la désinformation pilotée par les opérateurs qui consiste à déclarer que la téléphonie arrive loin derrière la radio et la télévision comme contributeur aux rayonnements électromagnétiques dans lesquels nous baignons. Quant aux effets sur la santé on lit, notamment, dans cette communication :

« L'effet spécifique le mieux documenté de micro-ondes PW est le phénomène acoustique découvert avec l'invention du radar : l'absorption de l'onde au niveau du liquide céphalo-rachidien donne lieu à une onde acoustique qui se propage à l'intérieur du crâne et provoque l'audition d'un "clic" micro-onde. Les études actuelles portent sur le mécanisme d'interaction au niveau de la cochlée et sur l'existence éventuelle d'autres effets associés sur le fonctionnement du système nerveux central ».

Il ajoute également :

« Lai et coll. s'intéressent depuis plusieurs années à l'influence de micro-ondes pulsées (2,45 GHz PW, pulse de 2 μ s, 800 pps) sur le système nerveux central du rat. L'effet observé est distinct de l'effet acoustique bien connu et la puissance (0,6 W/kg) se situe au-dessous du seuil thermique. L'observation principale correspond à une diminution très nette de la capture de la choline dans l'hippocampe. Cet effet a une conséquence très nette sur l'apprentissage des animaux et un même effet sur la mémoire peut être obtenu à l'aide d'un bruit blanc intense. Il s'agit donc d'un effet global de stress. »

En conclusion de sa communication, il déclare qu'à la lumière des exemples donnés et de nombreuses autres observations faites en laboratoire, on peut tirer quelques données provisoires :

« En laboratoire il n'a pas encore été démontré clairement l'existence d'effets mutagéniques ou d'effets cancérogènes causés par des ondes présentes dans notre environnement. Dans les deux cas, la question reste malgré tout ouverte, en particulier dans le cas d'ondes modulées en très basse fréquence ».

(...) « L'effet sur le comportement d'animaux soumis à des expositions radio-fréquence a généralement été expliqué par une surcharge de la thermorégulation, sauf dans le cas des expériences de Lai décrites plus haut où il s'agit encore d'un stress non-spécifique. »

(...) « L'ensemble des résultats d'expériences destinées à déceler des effets biologiques impliquant le système neuro-endocrinien montre que la plupart des effets caractérisés obtenus au-dessus du seuil thermique sont explicables de façon classique. A moindre puissance, les taux d'hormones du stress sont peu affectés mais il reste quelques observations indiquant l'existence d'effets spécifiques. » En ce qui concerne les effets en immunologie, « si quelques effets sur les lymphocytes B sont bien documentés, in vivo et in vitro, il reste que les effets immunologiques positifs décrits sont peu nombreux et difficiles à interpréter car des variations de paramètres immunologiques peuvent être dus à des causes en amont, au niveau neuroendocrinien. **Pourtant, certaines observations, telles que les nôtres à Bordeaux, semblent indiquer que des effets spécifiques existent.** »

Il poursuit de la façon suivante :

(...) « Une conclusion générale est que les ondes PW [1] sont plus souvent génératrices d'effets biologiques que les ondes CW [2], mais que de plus en plus de résultats indiquent que d'autres effets sont obtenus à l'aide d'ondes modulées en amplitude à très basses fréquences (50-60 Hz et surtout 16 Hz) [3]. Le phénomène est peut être alors à rapprocher des observations obtenues à l'aide de champs électriques ou magnétiques de très basses fréquences (sans porteuse RF)[4]. »

Ceci, en langage décodé, signifie :

[1] PW = Pulsed Waves. Les ondes pulsées étaient à l'époque utilisées presque exclusivement dans les radars et leurs effets biologiques avaient fait l'objet d'études attentives, demandées par les militaires et les personnels de l'aviation civile ou de la marine marchande. L'idée de généraliser l'emploi de ces ondes sans précaution ne serait venue à personne en 1991.

[2] CW = Continuous Waves. Ces ondes désignent principalement les signaux modulés en amplitude et en fréquence largement utilisés en 1991 pour la radio et la télévision. Ces derniers présentent une certaine toxicité mais elle est moindre que celle des ondes pulsées. Au demeurant, à cette époque, peu de gens étaient fortement exposés à ces émissions, rien à voir avec la situation actuelle de la téléphonie et demain avec le WiFi partout, la radiotélévision digitale...

[3] Ce point intéresse les ELF = Extremely Low Frequencies et évoque le rôle particulier du 16 Hz. À l'époque, on avait étudié ces fréquences comme modulation d'amplitude sur des signaux radio.

[4] Bernard Veyret formule une hypothèse concernant ces ELF : leurs effets biologiques sont peut-être intrinsèques, que ces fréquences interviennent seules (dans le cas de la distribution électrique à 50 ou 60 Hz par exemple) ou bien qu'elles figurent comme modulation d'ondes radio..

Il définit enfin parfaitement les effets spécifiques : (...) « Pourtant, à très faible puissance quand l'apport calorifique est négligeable, des effets subsistent et ne peuvent être expliqués que par des interactions "spécifiques" entre les ondes et des récepteurs à définir (membranes près d'un changement de phase, protéines, complexe ligand-récepteur, substrat-enzyme, etc.). Dans ce dernier cas, il apparaît que la notion de dose est importante puisque certains effets paraissent cumulatifs. »

Tous ces éléments ressemblent étrangement à ce que disent un certain nombre d'experts indépendants (cf. le Livre Blanc sur la téléphonie mobile).

Quelles sont donc les données techniques qui ont modifié les caractéristiques des différents types d'ondes ou du moins leur perception par l'un de nos spécialistes ? Quelles sont donc les données scientifiques nouvelles qui l'ont convaincu qu'il n'y avait pas d'effets spécifiques des ondes de la téléphonie mobile ou, au moins, que ces effets ne pouvaient avoir d'incidence sanitaire ? Il faudrait qu'il nous l'explique.

Il nous semble, en effet, pour notre part, que tout va, au contraire, dans le sens d'une connaissance de plus en plus précise de ces effets spécifiques et des mécanismes biologiques qui les sous-tendent.

INFORMATIONS SCIENTIFIQUES... INFORMATIONS SCIENTIFIQUES...

A propos du WiFi

Nous vivons sous le règne de l'idéologie du « sans fil », téléphone sans fil, internet sans fil, liaison intranet sans fil... Or, qui dit sans fil, signifie, de toute évidence, accroissement des champs électromagnétiques ambiants. Cet accroissement dont personne ne parle ni les industriels – on dira, à leur propos, qu'ils n'y ont pas intérêt tant leur stratégie est de toujours favoriser plus de consommation – ni nos responsables

de la santé – là on comprend moins les motivations – se fait de façon de plus en plus insidieuse. Le WiFi en est un bon exemple puisque, avec cette nouvelle application des radiofréquences on passe de la sphère industrielle et générale à la sphère locale voire domestique. Chacun peut décider, avec peu de moyens de l'implanter chez soi.

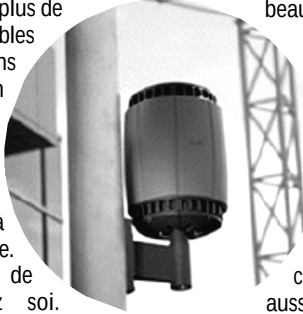
Actuellement ce sont surtout encore des lieux publics ou plus exactement des lieux qui accueillent le public qui s'en équipent, hôtels, lieux de conférence, entreprises... mais, un développement familial de cette application est tout à fait envisageable. Dans ce cadre, les moyens réglementaires contraignants et protecteurs sont beaucoup plus difficiles à envisager : pas d'autorisation préalable d'émettre puisque l'on émet pas vers l'extérieur, pas de permis de construire puisqu'il n'y a rien à construire, pas de distance à respecter puisque l'on se situe dans les limites d'un bâtiment, d'une maison, d'un appartement... Et pourtant, tout cela augmente le CEM dans lequel nous baignons. Plus que jamais donc, notre mot d'ordre doit être : pas d'exposition à des champs électromagnétiques globaux de plus de 0,6 V/m. Pour mieux comprendre et connaître le WiFi, nous avons demandé à un scientifique, Daniel Oberhausen, qui est physicien, de nous le présenter. Le texte ci-dessous, n'est pas véritablement un texte de vulgarisation. Il nous semble important de le diffuser dans notre journal parce qu'il constitue pour tous une référence scientifiquement argumentée.

Le WiFi (1) : un pas de plus vers le tout hertzien.

Nous avons souvent exprimé l'idée selon laquelle, dans nos sociétés, la démocratie s'arrête là où commencent les intérêts économiques et financiers. Nous avons vu les lobby industriels peser sur tous les précédents dossiers de santé publique. Les décisions les plus fondamentales, celles qui engagent des risques pour notre santé, notre vie et celles de nos enfants, l'avenir du Monde que nous connaissons et le type de société dans laquelle nous allons vivre ne sont prises en effet ni au Sénat ni à l'Assemblée Nationale.

Qui sait par exemple où et quand se déroulent les réunions de l'IEEE(2)? Quels sont les thèmes des exposés? Quels sont les groupes de pression qui s'y expriment? Pourtant, les quelques 300 conférences annuelles de cette « Société savante », le poids de ses membres dans les organes de décision des entreprises des secteurs de l'électronique,

de l'informatique et des communications nécessiteraient un suivi démocratique minimal de ses activités; mais les ingénieurs qui en sont membres sont très attachés à leur autonomie : elle leur permet de jouer avec la technique comme ils l'entendent et de fournir à leurs bailleurs de fonds les moyens de se maintenir en place. Si l'IEEE est peu connue du grand public, ses productions intellectuelles le sont en revanche énormément, le WiFi est l'une d'elle (normes IEEE 802.11) parmi beaucoup d'autres.



Si vous avez le sentiment de travailler avec des outils modernes en branchant votre modem sur une ligne téléphonique ou un coaxial, vous avez tout faux ! Le vrai chic, c'est le réseau local sans fil ou WLAN (3) : brancher un modem sur une paire torsadée, c'est médiéval ! Nos bureaux mais aussi les gares, les aéroports, les hôtels, les hôpitaux, les trains... vont être irrigués par les opérateurs de télécommunication et tous ces câbles d'un autre âge vont disparaître au profit de faisceaux hertziens. Que vous le vouliez ou non, votre PDA (4) mais aussi votre monitoring cardiaque quand vous serez en réanimation, votre ordinateur personnel mais aussi votre caméscope et votre téléphone utiliseront le WiFi.

Les modèles théoriques pour les télécommunications reposent sur trois architectures de référence : l'OSI, TCP/IP et ATM. Ces architectures permettent aux acteurs du secteur de produire des outils compatibles. Les informations échangées transitent par différentes couches logicielles ou matérielles décrites par ces architectures et le WiFi, (autre dit les normes 802.11), définit les couches basses du modèle OSI. La seule couche qui nous intéresse pour les problèmes sanitaires est la plus basse : la couche physique (PHY) qui décrit le codage et les caractéristiques des ondes électromagnétiques utilisées. La norme 802.11i qui décrit la sécurité et la confidentialité mériterait un examen attentif du point de vue du respect de la vie privée et de la liberté des citoyens mais c'est une autre affaire... Aujourd'hui, la norme 802.11b est celle qui nous intéresse car elle concerne les outils actuellement commercialisés (mais ces techniques évoluent sans arrêt, le 802.11a et les autres commencent actuellement leur essor). En France, cette norme prévoit l'utilisation de la bande de fréquence de 2,4 GHz sur 3 canaux pour un débit théorique de 11 Mbps sur une portée de 300 mètres, la modulation utilisée est le DSSS (5). Il convient d'examiner ces différents aspects dans la perspective de la nuisance à craindre.

Les porteuses autour de 2,4 GHz offrent une totale liberté aux industriels pour irradier la population. On sait que le GSM à 900 MHz n'est soumis qu'à la limitation scandaleuse de 41 V/m ; partant de l'idée que plus la fréquence augmente, plus vite l'onde est atténuée dans la matière (ce qui est vrai) et que la puissance en champ formé est proportionnelle au carré du champ (ce qui est également vrai), on calcule ainsi (ce qui est totalement dépourvu de fondement biologique) 58 V/m pour 1800 MHz à partir de la formule débile (58/41) ~ 1800/900. En WiFi à 2,4 GHz, selon cette

même « logique », on peut se permettre 67 V/m ! Autant dire que dans les bureaux les mieux équipés en WiFi, le cols blancs malades n'auront aucun recours, une telle valeur n'étant bien entendu jamais dépassée !

Ces limites n'ont aucun sens, d'une part, dans le cas de l'encéphale par exemple, les parties les plus cruciales se situent à l'extérieur (néocortex) et sont donc les plus exposées malgré l'atténuation, d'autre part les effets non quantitatifs bien connus enlèvent toute valeur à ce calcul, enfin quand l'émetteur est très proche du sujet, le champ n'est pas formé.

La modulation DSSS est directement issue des techniques militaires permettant de dissimuler l'information dans un « pseudo-bruit » que seul le destinataire saura éliminer. Sans entrer dans les détails, il s'agit de multiplier la modulation digitale portant l'information par un code également digital de fréquence plus élevée, l'énergie se trouve alors répartie sur une large bande de fréquence (Transformée de Fourier) l'un des avantages est de permettre le partage d'un même canal par un grand nombre d'utilisateur. Le problème sanitaire lié à cette modulation trouve son origine dans l'organisation en trames inhérente à toutes les techniques digitales, les trames 802.11 (Préambule, MAC, PLCP, CRC) de longueurs très diverses donnent naissance à des basses fréquences elles aussi variées dont les effets biologiques sont, comme on le sait avec le GSM, très préoccupants.

L'argument des opérateurs repose uniquement sur la faible puissance individuelle des émetteurs WiFi (1 watt aux États-Unis et 100 milliwatts en Europe) mais ces émetteurs seront très nombreux sur les lieux de travail et émettront en permanence très près des personnes. En outre, cette nouvelle pollution électromagnétique viendra s'ajouter au reste. La seule recommandation à faire consiste à limiter le total des pollutions HF à une valeur de 0,6 V/m pour la somme des champs (au sens de la racine de la somme quadratique des valeurs crêtes). Malgré cela, rien ne dit que ces nouvelles fréquences (2,4 GHz est la fréquence des fours micro-onde) ne seraient pas justifiables de valeurs encore plus strictes. Comme toujours, on lance des technologies sans avoir l'idée de leurs effets sanitaires ou plutôt en feignant qu'elles n'en ont aucun. Jusqu'où iront-ils ?

Daniel OBERHAUSEN

(1) WiFi Wireless Fidelity, norme pour les réseaux locaux hertziens. Nom choisi par les équipes de marketing en raison de l'euphonie planante de HiFi et donc de la vocation grand public des produits concernés...

(2) IEEE Institute of Electrical and Electronics Engineers, association « sans but lucratif » regroupant quelque 360 000 techniciens et ingénieurs dans 175 pays et qui produit 30% de la littérature dans les domaines concernés.

(3) WLAN Wireless Local-Area Network, réseau local utilisant des ondes centimétriques.

(4) PDA Personal Digital Assistant, ordinateur de poche utilisant un réseau hertzien.

(5) DSSS Direct Sequence Spread Spectrum, méthode de partage du spectre radio basée sur un codage qui provoque un étalement de la fréquence utilisée mais autorise la réutilisation du même canal pour de nombreuses communications.

INFO. SCIENTIFIQUES

Effets génériques de champs électromagnétiques non ionisants.

Henry Lai.

Département de bio ingénierie, Université de Washington à Seattle, WA 98195, USA.

Le texte ci-dessous est constitué d'extraits de la traduction d'une conférence donnée par H. Lai, à Londres en septembre 2004. Nous nous excusons donc par avance des possibles erreurs d'interprétation que nous avons pu commettre dans cette traduction.

(...) Durant les récentes années, plusieurs voies de recherche ont suggéré que l'exposition aux ELF (extrêmement basses fréquences) et aux champs électromagnétiques (CEM) de hautes fréquences pouvaient conduire à des dommages de l'ADN dans les cellules sous certaines conditions. Les effets dépendent de facteurs tels que le mode d'exposition, le type de cellules étudiées et l'intensité et la durée de l'exposition.

Des recherches dans notre laboratoire ont montré que l'exposition aux CEM initie dans les cellules des processus de génération de radicaux libres dépendants du fer. (...). La formation oxydante induite par le fer est connue pour causer des cassures de brins d'ADN et des liaisons croisées de protéines d'ADN, pour entraîner l'activation de la protéine kinase C, pour accroître la production de protéines choc de chaleur et pour altérer l'homéostasie du calcium dans les cellules. Tous ces effets ont été rapportés dans les cellules après exposition aux CEM.

Ainsi, le résultat de dommages oxydatifs induits par les CEM dépend de plusieurs facteurs, incluant le statut oxydatif de la cellule, la capacité des enzymes endogènes d'anti-oxydation, l'homéostasie du fer... ainsi que les paramètres d'exposition (par exemple, l'intensité et la durée d'exposition et probablement la forme de l'onde du champ). Si le dommage oxydatif est cumulatif, le dommage oxydatif de l'ADN et ses subséquentes mauvaises réparations sont probablement cumulatifs. À cela, il convient d'ajouter que les cellules qui ont de grands taux de prise de fer, par exemple, les cellules proliférantes, les cellules infectées par un virus, et les cellules du cerveau seraient plus sensibles aux effets des CEM.

Exposé fait à la réunion de Londres sur la leucémie de l'enfant du 6 au 10 septembre 2004.



SFR, pour prendre de vitesse ses concurrents et pour profiter au maximum de la manne commerciale que constituent les cadeaux de Noël lance officiellement la 3^{ème} génération de téléphonie mobile (UMTS). Ce lancement est une occasion pour nous de rappeler que nous avons demandé, il y a plusieurs mois déjà, au Ministre de la Santé, un moratoire sur l'UMTS dans l'attente des résultats de la réplique de l'étude hollandaise TNO. Nous n'avons pas été entendus et une fois de plus les intérêts économiques et financiers priment sur la sécurité sanitaire.



Pour un moratoire sur l'UMTS

- Communiqué de presse du 10 novembre 2004 -

UMTS

3^{ème} génération de téléphonie mobile :

Ne pas se laisser SFR !

Paris, le 10 octobre 2004 : Alors que le directeur d'Orange, Sanjiv Ahuja, déclarait récemment, à l'occasion d'un colloque tenu à Cannes, que pour produire de la chaleur et cuire des œufs, rien ne valait un terminal UMTS, l'opérateur SFR lance officiellement la première offre de troisième génération de téléphonie mobile, organisant donc un test grandeur nature dont les premiers clients seront des cobayes tous désignés !

La précipitation avec laquelle un opérateur tente d'imposer une technologie décriée, au nom d'une concurrence économique instaurant un moins disant sanitaire et environnemental, est dénoncée avec force par Agir pour l'Environnement et Priartém, deux associations oeuvrant pour un renforcement de la réglementation encadrant la téléphonie mobile en général et pour un moratoire sur l'UMTS en particulier.

En octobre 2003, une première étude hollandaise officielle, ciblant l'UMTS, indiquait un effet sur le bien être dès 45 minutes d'exposition à des champs électromagnétiques faibles (0,7 V/m). En accord avec les autorités sanitaires françaises, poussés par les autorités publiques en charge de l'Industrie, les opérateurs ont décidé de passer outre et de se lancer dans une course poursuite qui fait fi de la santé des riverains d'antennes relais et des usagers de portables. Aucune réplique de cette étude n'est pour l'heure programmée par le ministère de la Santé français !

Pire, en octobre dernier, une étude suédoise menée sous l'égide de l'OMS relevait une multiplication par quatre du risque de tumeurs de l'oreille pour les personnes utilisant un portable depuis plus de dix ans.

Malgré ces alertes sanitaires répétées, un coût de développement du réseau UMTS totalement dispendieux (cinq milliards d'euros par opérateur pour couvrir le territoire français d'environ 100.000 antennes relais supplémentaires !) et une inutilité sociale avérée, les opérateurs, SFR et – prochainement – Orange, s'enferment dans un just-qu'au-boutisme qui prêterait à sourire s'il ne concernait pas la santé de millions de riverains d'antennes.

Nous ne pouvons, pour nous rassurer, nous contenter de constater que, aujourd'hui, seule une quinzaine d'agglomérations est couverte, et que SFR semble donc confondre vitesse et précipitation, au risque de ne pas être en mesure de satisfaire d'éventuels utilisateurs.

Les associations réclament l'intervention immédiate du ministère de la Santé pour que ce dernier joue enfin son rôle dans un secteur où priment des intérêts exclusivement économiques.

Agir pour l'Environnement et Priartém se réservent le droit de saisir la justice si SFR n'indique pas explicitement sur tout support promotionnel lié à l'UMTS qu'il existe un risque sanitaire non négligeable.

Les associations considèrent qu'on ne peut jouer impunément avec la santé des clients potentiels.

INFORMATIONS JURIDIQUES ET REGLEMENTAIRES...INFORMATIONS JURI-

Justice : Une nouvelle décision positive

Cour d'appel d'Aix en Provence, arrêt du 8 Juin 2004

Après les jugements du T.A. de Marseille confirmant les arrêtés municipaux de Pertuis et de Port-de-Bouc, la Cour d'Appel d'Aix-en-Provence vient de donner, elle-aussi, raison à un Maire dans un conflit qui l'oppose à un opérateur. Le problème est ici un peu différent et concerne les troubles du voisinage. L'arrêt rejoint cependant les deux précédents par la place qu'il accorde au principe de précaution et aux conditions de son application dans le dossier des antennes-relais de téléphonie mobile.

Rappelons les faits. À la Roquette-sur-Siagne (Alpes-Maritimes) SFR avait édifié un pylône de 12 mètres de hauteur pour y installer deux antennes de téléphonie mobile sur un terrain privé situé à proximité (36 mètres) d'une classe de l'école privée Saint-Jean, édifiée sur deux parcelles de terrain mises à sa disposition par la commune.

Le Maire, se fondant sur un trouble anormal de voisinage, a assigné SFR afin d'obtenir le déplacement du pylône compte tenu de «l'irradiation quotidienne du groupe scolaire et de ses occupants par des ondes électromagnétiques d'intensité moyenne» et «du fait que les usagers de l'école présentent, depuis l'installation de l'antenne des troubles du sommeil, une fatigabilité accrue et des états migraineux».

Le 17 juin 2003, le T.G.I. de Grasse donnait gain de cause à la Mairie et ordonnait le déplacement du pylône par SFR, à ses frais. Sur appel de SFR, la Cour d'Appel d'Aix en Provence, par un arrêt du 8 juin 2004, rendu par la 4^{ème} Chambre B, confirme le jugement de première instance en toutes ses dispositions.

La motivation de l'arrêt est remarquable :

1. Sur la recevabilité de l'action intentée par la Commune

La Cour considère que la Commune propriétaire des bâtiments mis à disposition de l'école est tenue de fournir des locaux exempts de risques,

qu'ils émanent de son fonds ou du voisinage et que, sa responsabilité pouvant être mise en jeu, elle a un intérêt manifeste à agir en justice contre les propriétaires d'installations voisines de nature à créer un risque pour les usagers.

2. Sur le bien fondé de l'action

La Cour rappelle que le décret n°2202-775 du 3 mai 2002, transposant en droit interne une recommandation du Conseil européen du 12 juillet 1999, a établi des restrictions concernant l'exposition à des champs électromagnétiques valables dans le temps, en se fondant, suivant ses termes «directement sur des effets avérés sur la santé et des considérations biologiques».

Elle rappelle également que le rapport Zmirou préconise, par une approche s'inspirant du principe de précaution, que les bâtiments sensibles (hôpitaux, crèches, écoles, maisons de retraite) situés à moins de 100 mètres d'une station de base ne soient pas atteints directement par le faisceau de l'antenne.

Elle constate qu'en l'espèce cet objectif n'est pas atteint. Elle estime légitime l'attitude des parents d'élèves de l'école Saint-Jean qui ont demandé l'inscription de leurs enfants à l'école communale en attendant le déplacement de l'antenne litigieuse «en l'état des incertitudes de la science et des recommandations faites notamment pour la protection des jeunes enfants dont il est généralement admis qu'ils seraient plus sensibles à l'effet des ondes électromagnétiques.»

Cette décision prouve, une nouvelle fois, que notre combat engagé maintenant il y a près de 4 ans, contre les installations anarchiques des stations de base de la téléphonie mobile doit se poursuivre pour faire respecter le droit de chacun à un «environnement équilibré et favorable à sa santé» (Charte sur l'Environnement) et pour faire cesser les troubles anormaux de voisinage subis par tous les riverains des antennes-relais de téléphonie mobile.



Pétition européenne

Nous n'avons pas encore fini de dépouiller l'ensemble des pétitions qui nous sont revenues mais nous pouvons dire d'ores et déjà que nous avons recueilli plus de 6000 signatures dont la majorité nous vient de France. Ces signatures vont être rassemblées et adressées au Président du Parlement européen. Des copies en seront transmises aux Présidents des différents groupes constitués accompagnées d'une sollicitation de rendez-vous. Nous espérons ainsi remobiliser les parlementaires qui avaient manifesté, lors de l'approbation du Rapport Tamino en 1999, leur volonté de voir les Etats prendre des dispositions réglementaires protectrices de la santé de leurs citoyens et qui avaient émis les plus vives critiques sur la recommandation européenne laquelle a, hélas, servi de base de référence à nos gouvernants pour définir les normes françaises.



INFORMATIONS JURIDIQUES ET REGLEMENTAIRES...INFORMATIONS JURI-

Conseil d'Etat : Notre recours contre le Décret du 3 mai 2002 a été rejeté

Deux ans après le dépôt de notre recours auprès du Conseil d'Etat en annulation du Décret du 3 mai 2002, nous venons d'en recevoir l'arrêt. Notre requête est rejetée.

On pouvait penser que ce long délai avait été utilisé pour approfondir l'analyse du dossier et affiner les arguments. L'arrêt qui vient de nous être transmis ne confirme pas vraiment cette attente. Ainsi, sur l'un des motifs essentiels soulevés, celui de l'incohérence réglementaire constituée par la fixation d'une valeur-limite d'exposition nettement supérieure à celle que sont censés supporter les appareils électro-médicaux, la réponse est la suivante :

« Considérant que, si l'association Priartém soutient que le décret attaqué serait incompatible avec les objectifs de la directive n°89/336/CEE du Conseil concernant le rapprochement des législations des Etats membres relatives à la compatibilité électromagnétique, elle n'apporte aucun élément probant au soutien de ses allégations. »

Les « allégations » sont pourtant parfaitement simples à comprendre : si votre pace-maker est conforme pour supporter un champ électromagnétique de 3 v/m, il est susceptible de se détraquer lorsqu'il est soumis à un champs de 10 v /m, par exemple, et ainsi de vous faire courir un très grave danger même si la valeur fixée par le décret de 2003 est respectée. Manifestement, ce raisonnement, qui relève du simple bon sens, a échappé aux conseillers d'Etat qui ont étudié le dossier pendant tant de mois.

Ainsi toute victime d'un tel accident pourra se dire – lui ou sa famille, d'ailleurs, selon la gravité des conséquences – que son appareil a souffert d'un trouble psychosomatique et, en aucun cas, d'une réglementation laxiste et incohérente...

Quant à l'application du principe de précaution, la décision ne retient pas l'existence d' « effets non thermiques » et considère donc que « dès lors, les requérants ne sont pas fondés à soutenir que le Premier Ministre aurait commis une erreur manifeste dans l'appréciation des risques auxquels le public est soumis du fait de son exposition aux champs électromagnétiques ; qu'il ne ressort pas davantage des pièces du dossier que le Premier Ministre aurait pris des mesures qui ne seraient pas proportionnées aux précautions qui s'imposent en cette matière »

Dormez ! Dormez donc braves gens, le Conseil d'Etat veille sur vous et votre santé !



Arrêts du Conseil d'Etat concernant la responsabilité de l'Etat dans l'affaire de l'amiante

Nous comparons souvent le dossier de la téléphonie mobile à celui de l'amiante. En effet, dans l'un et l'autre cas, le déni de principe concernant l'existence d'un risque a conduit à ignorer, voire à condamner, toutes les données scientifiques gênantes. Ainsi, il s'est écoulé plus de 70 ans entre les résultats des premières recherches et la reconnaissance officielle des maladies liées à l'amiante. La responsabilité des industriels, mais aussi des pouvoirs publics en charge de la Santé qui n'ont pris aucun compte des signaux alarmants qui leur étaient envoyés par un certain nombre de chercheurs, est donc énorme. Elle vient d'être clairement reconnue par le Conseil d'Etat.

En effet, par quatre arrêts, rendus le 3 mars 2004, le Conseil d'Etat a reconnu la responsabilité de l'Etat du fait de sa carence fautive à prendre les mesures de prévention des risques liés à l'exposition des travailleurs aux poussières d'amiante.

Il affirme, tout d'abord, par une déclaration de principe, que si l'employeur est tenu de protéger la santé des travailleurs placés sous son autorité, il incombe aux autorités publiques chargées de la prévention des risques professionnels de se tenir informées des dangers que peuvent courir les travailleurs dans le cadre de leur activité professionnelle. Il appartient par conséquent à ces autorités d'arrêter, en l'état des connaissances scientifiques, les mesures appropriées pour limiter et, si possible, éliminer ces dangers.

Le Conseil d'Etat relève ainsi que la Cour administrative d'appel s'est livrée à une appréciation souveraine des faits sans dénaturation en jugeant que « le caractère nocif des poussières d'amiante était connu depuis le début du XX^{ème} siècle et que le caractère cancérogène de celles-ci avait été mis en évidence dès le milieu des années cinquante » et que **les autorités publiques n'ont entrepris, avant 1977, aucune recherche afin d'évaluer les risques pesant sur les travailleurs exposés ni pris de mesures aptes à éliminer ou à limiter les dangers.**

Du fait de ces carences dans la prévention des risques liés à l'amiante, la Haute Juridiction administrative juge que l'Etat avait commis une faute qui engage sa responsabilité*.

*(Source : revue Lamy droit des affaires 2004, n°71, n°4462, par Claire Demunck)

PARIS... PARIS... PARIS... PARIS... PARIS... PARIS... PARIS...

Commission parisienne sur la téléphonie mobile : la présence des associations modifie la donne !

Pour la troisième fois, le vendredi 29 octobre 2004, notre association a participé, avec Agir pour l'Environnement, à la Commission parisienne de concertation sur la téléphonie mobile. Il est encore trop tôt pour tirer toutes les leçons de cette participation. Il apparaît cependant important de rendre compte de nos interventions dans cette instance et de l'appréciation que nous pouvons faire de notre capacité à peser sur les décisions afin de mieux défendre les riverains.

Nous avons pu, d'ores et déjà, intervenir sur un certain nombre de dossiers mis à l'ordre du jour des réunions auxquelles nous avons participé. Nous avons demandé l'inscription de toute une série de sites qui posent depuis longtemps problèmes aux ordres du jour des réunions à venir.

Voici quelques exemples de nos interventions :

- Antennes du 75, avenue Gambetta (20^{ème} arrondissement)

Grâce à leur mobilisation, les associations ont obtenu l'engagement ferme d'Orange France d'un démontage, dans les semaines à venir, des deux antennes du 75, avenue Gambetta qui exposaient une famille de riverains à des seuils de champ électromagnétique supérieurs aux seuils fixés dans la charte parisienne. Six mois après l'arrêt de l'antenne incriminée, Agir pour l'Environnement et Priartém ont clairement exprimé leur impatience à l'égard du démontage de ce site emblématique entre tous. Face à ce mécontentement, l'opérateur a dû s'engager plus en avant annonçant donc l'imminence de cette première désinstallation d'un site parisien. Les associations Agir pour l'Environnement et Priartém resteront vigilantes afin que les effets d'annonce répétés de cet opérateur se traduisent réellement dans les faits.

- Projet d'antennes à l'angle de la rue Abel et de la rue de Charenton (12^{ème} arrondissement)

Nous avons, lors de notre première participation, en juin 2004, réussi, in extremis, à empêcher un accord de la commission de concertation sur un projet contesté par les riverains. SFR s'est entêté, malgré le soutien que nous avons obtenu de la mairie du 12^{ème} arrondissement qui a demandé à l'opérateur de nouvelles mesures et la fourniture de simulations de champ par l'opérateur. Celui-ci a cru pouvoir profiter de la semaine du 14 juillet pour passer en force. La mobilisation des riverains soutenue par notre association – Janine Le Calvez était présente – a empêché que la grue puisse décharger le matériel sur le toit de l'immeuble. L'opérateur, après nous avoir menacés, par voie de presse, de poursuites judiciaires – décidément cela devient une habitude ! – a fourni les simulations de champ demandées. Les riverains ont, pour leur part transmis un certain nombre d'adresses en vue de mesures. L'affaire en est là et le collectif de riverains demeure très mobilisé.

- Antennes du Boulevard Suchet (16^{ème} arrondissement)



Il s'agit là d'un des sites les plus litigieux de la capitale. Les trois opérateurs cernent, à une distance de quelques mètres, un immeuble et arrosent donc copieusement les appartements situés aux étages supérieurs. À la suite de plusieurs séries de mesures divergentes, effectuées depuis trois ans, à proximité de plusieurs antennes concentrées autour du 61, Boulevard Suchet, dont plusieurs dépassaient le seuil de 2 v/m prévu par la charte, l'opérateur SFR a décidé de proposer un allègement de son dispositif radiotéléphonique lors de la prochaine Commission de concertation. Les associations Agir pour l'Environnement et Priartém ont engagé les autres opérateurs présents sur le site à clore une controverse locale qui n'a que trop duré.

- Antennes relais du 41, rue Richelieu (1^{er} arrondissement)

Fin août 04, Bouygues Telecom a tenté d'implanter une antenne relais au 41, rue de Richelieu, sans l'accord de la Mairie du 1^{er}, sans avoir consulté la Commission de concertation et sans que le propriétaire du site ait informé (comme la loi l'y oblige) ses locataires. Ceux-ci ont vu s'élever un échafaudage et creuser une percée dans la façade pour des travaux qui leur ont été présentés, dans un premier temps, comme des travaux de ravalement. Leur mobilisation a contraint l'opérateur à interrompre ses travaux et à retirer son

échafaudage. Interrogé sur ce coup de force par les associations, l'opérateur a répondu, en Commission de concertation, que les travaux effectués n'étaient qu'une étude préalable de faisabilité... ! Cet argumentaire prêterait à sourire s'il ne provenait pas d'un opérateur qui ose assigner associations et militants lorsque ces derniers mettent légitimement en doute sa bonne foi. Agir pour l'Environnement et Priartém resteront mobilisées avec les riverains du 41, rue Richelieu afin que le processus de concertation prévu par la Charte parisienne soit intégralement respecté par cet opérateur.

- Contribution de la téléphonie mobile dans le champ électromagnétique global.

Faisant suite à une demande des associations, l'Anfr, par la voix de son Président, a diffusé un tableau récapitulant la contribution de la téléphonie mobile dans le champ global mesuré chez les riverains d'antennes relais. Au regard de l'information diffusée par l'Anfr, force est de constater que sur les 361 mesures analysées, la contribution de la téléphonie mobile est loin d'être un contributeur marginal comme voudraient le faire croire les opérateurs. Dans plus d'un tiers des mesures, elle contribue à elle seule, à plus de la moitié du champ électromagnétique total, dans la moitié des sites, cette contribution s'élève à plus de 40%. Qu'on arrête donc de prétendre que la Tour Eiffel serait responsable d'une grande partie du champ électromagnétique.

Notre participation à cette commission nous permet d'y relayer les actions de contestation initiées par les riverains d'antennes relais. La vigilance reste de mise mais la présence des associations au sein de cette Commission modifie en profondeur la donne parisienne.

Nous avons proposé l'inscription à l'ordre du jour des futures commissions d'un certain nombre de sites faisant l'objet d'une contestation locale. Il est clair que nous pourrions d'autant mieux agir que nous serons bien informés des dossiers. Il est tout aussi clair que nous serons d'autant plus fondés à agir que nous arriverons en soutien à une action et une mobilisation locales. La logique implicite du fonctionnement actuel de la commission est, en effet, la suivante : pas de réaction locale, pas de problème ! Selon cette logique, jusque là, un certain nombre de dossiers n'arrivaient même pas devant la commission et se trouvaient acceptés par un accord tacite des mairies d'arrondissement. La transmission des plans de déploiement par les opérateurs devrait corriger cette situation.

Nous devons ajouter que la combativité des mairies d'arrondissement apparaît très hétérogène. Nous espérons que les réunions futures nous permettront de corriger cette première impression et de considérer que tous les parisiens, quel que soit leur arrondissement, reçoivent un soutien équivalent de leurs élus de proximité.

NOUVELLES D'AILLEURS...NOUVELLES D'AILLEURS...NOUVELLES D'AILLEURS...



Les Pompiers américains et canadiens contre l'installation des antennes-relais de téléphonie mobile sur les stations incendie.

Réunis en congrès, en août 2004, à l'appel de l'IAFF (International Association of FireFighters), les pompiers américains et canadiens ont voté une résolution demandant une étude sur les effets sur la santé des stations de téléphonie mobile placées sur les stations incendie.

À été ajouté à cette résolution un amendement demandant que l'IAFF exige un moratoire concernant l'implantation de nouvelles stations de bases sur les stations incendie jusqu'aux résultats de cette étude.

Cette position s'est fondée sur les plaintes d'un certain nombre de pompiers exposés au rayonnement de stations-relais. Ceux-ci se plaignent de maux de tête, de difficulté de concentration, d'une incapacité à prendre des décisions... tous maux constituant un handicap dans leur activité quotidienne et générant un risque pour les populations qu'ils sont sensés protéger.

Elle s'est également fondée sur une étude-pilote réalisée sur 6 pompiers exposés aux champs électromagnétiques dont les performances neurologiques ont été comparées à celles des pompiers non exposés. Les résultats de cette étude menée par le Docteur Gunnar Heuser of Agoura Hills, CA, ont été rendus publics pendant le Congrès. Les résultats des scanners cérébraux ont ainsi révélé des modifications que l'on rencontre dans les cerveaux des gens exposés à une inhalation toxique. Quant aux tests cognitifs, ils ont fait apparaître, notamment, une atteinte des capacités de réaction, ainsi qu'une baisse des capacités de concentration.

Combien d'exemples de ce type faudra-t-il accumuler pour que cesse l'omerta sur cette question ?

Milan : une expérience intéressante susceptible de réduire les champs électromagnétiques émis par la téléphonie mobile

La Ville de Milan a lancé, en septembre 2004, une expérience qui devrait intéresser tous les habitants des grandes villes et les élus en charge de leur sécurité. Cette expérience est fondée sur trois grands axes :

- l'utilisation des câbles en fibre optique existants dans les sous-sols de la ville pour faire circuler les informations d'une antenne à une autre antenne ;
- le remplacement des mâts et antennes qui hérissent les toits de la ville par de petites antennes qui émettent beaucoup plus faiblement et qui seraient placées principalement sur les réverbères ;
- la création d'un seul et unique réseau pour les trois opérateurs.

Cette expérience nous semble aller dans le bon sens puisque l'utilisation des câbles optiques existants se traduira par une circulation hertzienne moins intense. C'est pourquoi nous nous adressons à la Mairie de Paris ainsi qu'à l'association des Maires des grandes villes de France afin que des mises en œuvre, en réel, de ces orientations nous permettent de connaître les gains en bien-être que nous pourrions espérer de ce type de configuration technique.

Nous ne considérons évidemment pas qu'il s'agit là d'une réponse à toutes nos questions et revendications. Si l'on s'oriente vers toujours plus de sans fil, sans définition de normes réglementaires protectrices, quelles que soient les orientations techniques retenues, nous risquons d'aller vers des CEM de plus en plus élevés. La promulgation d'une loi qui prenne bien en compte l'ensemble des connaissances actuelles et respecte le principe de précaution est donc plus que jamais une nécessité. Nous continuerons à œuvrer en ce sens tant que nous n'aurons pas obtenu satisfaction. Cependant, parallèlement, toute recherche de réduction des champs électromagnétiques auxquels nous sommes soumis nous semble intéressante à relever et à expérimenter.

Cette question a été inscrite, à notre demande, à l'ordre du jour de la réunion de la commission de concertation parisienne du 29 octobre. Les opérateurs, tout en niant l'effet produit sur le CEM ambiant, ont annoncé qu'ils utilisaient déjà les lignes câblées existantes. Le Président de la Commission, Yves Contassot, a donc chargé le Service technique de l'écologie urbaine de se renseigner auprès de la ville de Milan sur l'expérience que celle-ci a initiée et sur les avantages attendus. Il a par ailleurs demandé aux opérateurs de présenter, lors de la prochaine réunion, un état des lieux précis de l'usage des câbles pour la circulation de l'information d'antenne à antenne.

En Grande-Bretagne, la grogne qui monte chez les riverains d'antennes est aujourd'hui relayée par une pétition signée par 150 députés

Selon un article du Guardian, les mobilisations citoyennes contre les antennes se multiplient en Grande-Bretagne. Les riverains soutenus par plusieurs mouvements, notamment les mouvements écologistes, se battent pour empêcher la pose d'antennes sur les hôpitaux, les logements sociaux et dans les zones où ils risqueraient de dénaturer la beauté du paysage.

La mobilisation citoyenne commence à porter ses fruits puisque fin mars 2004, la commission Environnement du Parlement écossais a rédigé un rapport dans lequel elle recommande que la pose des pylônes soit soumise à une autorisation préalable des pouvoirs publics, ce qui est déjà le cas chez nous pour la majeure partie des installations. Dans ce même rapport, les députés conseillent aux autorités locales d'appliquer « le principe de précaution en évitant l'implantation d'antennes à

proximité des écoles, des hôpitaux et des zones résidentielles ». « Si cette recommandation devient loi », écrit le journaliste du Guardian, « il s'agira du premier coup porté à l'incroyable révolution de la téléphonie mobile. »

Par ailleurs, 150 députés britanniques ont signé une motion appelant à plus de prudence et à une réglementation plus stricte en la matière. L'association des collectivités locales qui représente 150 communes d'Angleterre et du pays de Galles, s'est également prononcée en faveur de l'interdiction à proximité des établissements scolaires, des établissements hospitaliers et des zones d'habitation.

La prise de conscience des élus britanniques semble ainsi en avance sur celle de nos élus. La comparaison entre l'appel à la prudence de l'association des collectivités locales et le Guide des bonnes pratiques signé par l'Association des Maires de France qui se satisfait de l'application d'une réglementation totalement laxiste en est la parfaite révélation.

Pour ce qui concerne les parlementaires, nous espérons que le mouvement qui s'amorce autour de la préparation d'une proposition de loi nous engage dans une voie réglementaire réellement en phase avec les principes qui doivent être affichés dans notre constitution, et, notamment, le principe de précaution.

Les effets collatéraux de la téléphonie mobile

Le portable n'a pas d'effets que sur la santé de ses utilisateurs. Ce qui est moins visible, c'est le coût écologique et social très élevé de ce petit appendice que de plus en plus de gens utilisent dans le monde. Sa fabrication s'est ainsi trouvée au centre d'une guerre qui a fait plus de 3 millions de morts. La technologie utilisée nécessite l'utilisation du coltan. Le coltan est un minéral thermorésistant extrait notamment du sol de la République démocratique du Congo. Le contrôle des ressources de coltan a été au centre d'une guerre fratricide particulièrement meurtrière. A cela on peut ajouter qu'aujourd'hui, dans ce pays, de nombreux enfants sont retirés des écoles pour aller travailler dans les mines de coltan.

Ainsi, lorsque nous utilisons un portable, nous ignorons tout des effets provoqués par sa fabrication sur des populations qui n'en sont, comble de l'injustice, que de faibles utilisateurs.



Source photo : reportage Télévision Canadienne (Net)

Voici le texte que nous adresse le Collectif de Rieux (Morbihan), pour résumer leurs actions qui débouchent sur une perspective positive. Bravo pour cette combativité !

Historique d'une mobilisation constructive Projet d'implantation d'un pylône-relais Orange à Rieux : Victoire en vue !

- Type d'installation : Pylône support pour 6 antennes et local technique
 - Opérateur : Orange
 - Terrain privé appartenant à France-Télécom
 - Distance par rapport à l'habitation la plus proche : 32m
- Pylône prévu au milieu d'une zone pavillonnaire
- Conditions de l'installation :
Demande déposée par Orange le 18/05/04
Acceptation par le Maire le 06 juillet
Travaux pouvant être entrepris à partir du 11/07/04
Affichage sur le terrain le 02/08/04 – en mairie le 10/08/04

Actions menées par les riverains :

- Le 02/08 : découverte du projet avec la mise en place du panneau travaux à l'entrée du terrain.
 - À partir du 03/08 : contacts avec tous les riverains pour savoir si une information avait été faite à l'un d'entre eux, et connaître leur avis sur la question. Consultation du dossier en mairie. Mise en place d'un collectif.
 - Le 06/08 : rencontre fortuite entre le maire et un riverain. Le maire donne son accord pour recevoir une délégation.
 - Le 10/08 : une douzaine de riverains est reçue par le maire et lui reproche son manque d'information.
- Le maire nous répond que la loi ne l'y oblige pas, et devant nos arguments rentre en colère nous traitant de « polichinelles » nous affirme que l'environnement n'est pas son problème et que la santé de ses administrés est celui du Ministre de la Santé !... Le dialogue devient impossible, le maire refusant même d'organiser une rencontre avec l'opérateur... en d'autres termes « C'est moi le chef et je fais ce que je veux tant que je respecte la loi !... »
- Le 11/08 : envoi d'une lettre recommandée au maire lui demandant au nom du principe de précaution de rechercher un autre site en accord avec Orange et d'organiser une réunion publique d'information.
- Le maire nous renvoie notre lettre sur laquelle il griffonne une réponse (comme pour une vulgaire note...)
- Contact téléphonique avec Orange, pour exprimer notre désaccord.
- Le 12/08 : Lettre recommandée expédiée au Tribunal Administratif de Rennes.
 - Le 13/08 : contact avec la presse locale pour la parution d'un article.
- Contacts avec des conseillers municipaux et adjoints au maire : ceux-ci ne sont pas au courant le maire a traité le dossier tout seul. Nous leur faisons part de nos revendications.
- Lancement d'une pétition
- Le 17/08 : les adjoints se réunissent chez l'un d'eux.
 - Le 18/08 : lettre à Orange pour confirmer les propos de l'entretien téléphonique du 11/08.
- Demande de Recours expédiée au TGI de Vannes
- Réunion entre le maire et ses adjoints. Le maire

- accepte une rencontre maire + adjoints + Orange (sous la menace d'une démission collective ?).
- Le 20/08 : lettre à Madame le Préfet du Morbihan.
 - Le 26/08 : le collectif est reçu par les 1^{er} et 2^{ème} adjoints (le maire est en vacances)
- Nous leur remettons la pétition signée par 302 personnes (95% des habitants du secteur intéressé) et une demande de recours gracieux pour retirer l'autorisation de travaux. Bien qu'ayant la délégation, le 1^{er} adjoint refuse de le faire en l'absence du maire. Il nous informe que la rencontre mairie / Orange aura lieu le 31/08 et refuse que nous y assistions. Nous obtenons d'être reçus dès le lendemain pour avoir un compte rendu.
- Le 27/08 : contact avec la presse pour un nouvel article.
 - Le 30/08 : le maire expédie à chaque pétitionnaire une copie du rapport de l'Afse.
 - Le 01/09 : nous sommes reçus par les 1^{er} et 2^{ème} adjoints (le maire rentré de vacances n'assiste pas) nous avons la surprise d'apprendre que Orange ne veut pas de l'épreuve de force et qu'il est prêt à rechercher un autre site en collaboration avec la mairie.
 - Le 02/09 : lettre à Orange pour les féliciter pour leur bon sens et les prévenir que nous restons vigilants et prêts à intervenir si l'accord n'était pas respecté ou si le nouvel emplacement n'était pas judicieux.
 - Le 03/09 : réception d'un courrier du maire, nous confirmant la recherche d'un nouveau site et précisant qu'après le choix une communication sous forme de flash-infos sera diffusée.
 - Le 04/09 : communiqué de presse pour les journaux locaux.

COMMENTAIRES :

- Les procédures lancées sont maintenues : TGI, Tribunal administratif.
- Nous avons bénéficié d'un soutien massif de l'ensemble des riverains.
- Le collectif s'est fréquemment réuni pour décider des actions à mener.
- Nous avons bénéficié :
- de l'effet de surprise : la population ayant l'habitude d'accepter l'autoritarisme du maire, et surtout de la tension existante entre une partie du conseil municipal et le maire. À Rieux, commune de moins de 3000 habitants, il n'y a pas d'opposition, la totalité de la liste du maire avait été élue.
 - Le site internet de Priartém nous a bien rendu service tant pour les infos que pour les démarches à suivre.

Bien que paraissant difficile (terrain FT + autorisation de travaux délivrée, période de congés...), l'affaire semble en voie de résolution ce qui prouve que la mobilisation peut payer, et qu'elle est possible même en période de vacances !...

Sous la pression de l'Amicale des locataires, un bailleur social décide de résilier le bail qui le lie à l'opérateur

Rappel des faits :

Nous sommes à Rezé, commune de la banlieue nantaise. Sur un immeuble, propriété de La Nantaise, sont installées, dès 1997 plusieurs antennes de téléphonie mobile. Petit à petit, le toit se garnit et on arrive à 12 antennes : 6 Orange et 6 Bouygues.

En 2003, de nouvelles installations sont prévues. Les résidents bloquent la grue venue déposer le matériel en vue de ces travaux. Un mois plus tard, les représentants des locataires rencontrent le bailleur et l'opérateur (Orange). Ils soulignent qu'ils subissent déjà une installation constituée de 12 antennes et demandent que des mesures de champ électromagnétique soient effectuées. Celles-ci sont réalisées quelques semaines plus tard par le Bureau Veritas. Elles donnent des valeurs de champs très élevées : 7,4 v/m au 4^{ème} étage, 5,6 v/m au 3^{ème}, 3,4 v/m au 4^{ème} ...

L'amicale rejoint l'association Priartém et se fait aider par Célia Fernandez, sa coordinatrice régionale. Une pétition est lancée qui demande une baisse des champs rayonnés à 0,6 v/m ou le retrait du site. Les opérateurs déclarent ne pas pouvoir descendre à cette valeur. Le principe de nouvelles mesures est arrêté mais le climat dans lequel se passent ces mesures ne permet pas d'apaiser le dossier. Les opérateurs font alors des propositions de modifications de leur site qui sont toutes refusées dans la mesure où, dans aucun des cas, ils ne s'engagent à respecter le seuil de 0,6 v/m.

Prenant acte de cette position, le bailleur fait savoir, par un courrier en date du 29 septembre 2004, à l'amicale des locataires qu'il a pris acte de leur refus des propositions de modifications présentées par les opérateurs, qu'il a « demandé la dépose des équipements de téléphonie mobile dans les plus brefs délais » et qu'il ne manquera pas de tenir ses locataires informés des dates prévues pour ces interventions.

Les antennes ne sont pas encore enlevées, mais l'espoir est revenu chez les locataires de la Nantaise et chez les responsables de leur amicale. Le geste de La Nantaise est à saluer. Attendons maintenant la mise en œuvre de ces décisions.



Victoire des riverains contre l'entêtement d'un Maire

Depuis 1997, un pylône accueillant une antenne de téléphonie mobile domine xxx, à l'écart du village. Les riverains ne se sont jamais plaints et n'ont jamais posé de problèmes...

Juin 2000 – L'histoire du pylône de xxx débute et a ceci de particulier qu'elle n'oppose pas une association de riverains à un opérateur de téléphonie mobile mais des riverains à un maire qui pense pouvoir imposer ses projets à tous sans concertation préalable. Malheureusement, cet homme ayant exercé le pouvoir sans partage pendant plus de vingt années ne s'est pas aperçu que la population de xxx avait changé et qu'elle voulait décider de ce dont elle avait envie elle-même.

En juin 2000, donc, des habitants fraîchement installés dans un lotissement en construction rencontrent des ouvriers qui font des carottages et qui leur expliquent qu'un pylône de téléphonie mobile de 45 mètres de haut va être implanté, accompagné d'un enclos technique de 80 m² sur une aire de jeux, à moins de cinquante mètres de leurs habitations. Evidemment, le maire a attendu que tous les terrains soient vendus pour présenter son projet à son conseil municipal qui le vote à l'unanimité sans aucun dossier technique et dans le flou le plus total. Des conseillers découvriront grâce à l'association l'implantation exacte de l'antenne, juste à côté de leurs maisons. Certains de ces conseillers vont même démissionner...

Les premiers contacts avec le maire sont décourageants de mépris et de suffisance : « Les gens gueulent au début puis se taisent », « Vous devriez nous être reconnaissants de vous avoir accueilli à xxx », « C'est quand même grâce à nous que vous êtes ici »... Bien sûr, rien à attendre de l'opérateur Bouygues Télécom, trop heureux d'obtenir un terrain quasiment au centre du bourg pour implanter son pylône dont il entend louer l'accès aux autres opérateurs par la suite.

Mais, rapidement, les riverains se regroupent et mènent un premier été de révolte pour essayer, en vain, de faire prendre conscience aux élus des dangers de cette installation. Le combat n'a jamais été contre le pylône, mais contre son lieu d'implantation, trop près des habitations et sur une aire de jeux publique dont la participation financière des Jeunesses et Sports a permis l'équipement et qui est utilisée par les jeunes qui y jouent au foot ou y font du VTT sur des bosses aménagées. Quatre-vingt à quatre-vingt-dix personnes s'unissent et organisent des manifestations cordiales et pacifistes. La presse locale consacre plus de cinquante articles à xxx et son pylône au cours des mois de juillet et d'août 2000...

Malgré les méthodes utilisées par le maire : insultes verbales ou écrites dans le journal communal, ironie sur des professions caricaturées, interventions pour « calmer » les riverains auprès de leurs employeurs (dont les entreprises sont des clientes de la commune)... personne ne se décourage et une association est créée et des contacts pris avec de nombreuses autres victimes dans toute la France, Priartém notamment.

À l'automne 2000, la préfecture de xxx intervient et écoute les contestataires. Une réunion tripartite entre le maire, le représentant de l'opérateur et le président de l'association est organisée sous

l'arbitrage de Monsieur le sous-préfet. L'opérateur et l'association décident de travailler ensemble pour trouver un site susceptible d'accueillir l'antenne sans gêner quiconque (300 mètres des habitations). L'opérateur s'engage à ne pas débiter les travaux tant que la médiation est ouverte. Quelques mois plus tard après de nombreuses heures de travail, l'association présente les dossiers de trois sites à l'opérateur, accompagnés d'une main courante regroupant les réactions positives ou négatives des habitants, ainsi que les autorisations des propriétaires des terrains.

Au cours des mois suivants, les rencontres se succèdent (notamment à l'Assemblée Nationale), lors desquelles l'opérateur essaie de convaincre les opposants de l'innocuité de ses installations. Evidemment, le maire fait son possible pour bloquer la situation.

Et le temps passe... jusqu'à l'automne 2002 quand la déclaration de travaux devient caduque. Entre temps, le maire a perdu les élections municipales de 2001. Le nouveau maire proche de l'ancien, après quelques réticences, entame une politique d'ouverture avec les opposants. La mairie, échaudée par « l'inimaginable » réaction des opposants, ne veut plus de pylône dans la commune et une confiance naît entre élus et membres de l'association. Tous les contacts pris par l'opérateur sont rapportés à l'autre partie. L'opérateur prend conscience des nouvelles relations après avoir essayé d'utiliser quelques intimidations pour raviver sans succès les querelles entre mairie et association.

La situation se débloque enfin en septembre 2004 quand Bouygues Telecom dépose une demande pour s'installer sur le pylône existant. L'association exige que les riverains de ce pylône soient consultés avant l'installation. Ce que fait la mairie avant d'autoriser l'installation.

BILAN :

Les riverains du nouveau lotissement et créateurs de l'association ont pu s'intégrer rapidement dans la commune tout en créant des liens d'amitié extrêmement forts nés des épreuves, des heures de travail et de réunions nécessaires à leur victoire. Aujourd'hui, ils jouissent d'une aire de jeux sur laquelle sont organisés repas de quartier, chasse aux œufs à Pâques pour les enfants, apéritifs et goûters... et qu'ils comptent bonifier en la nettoyant, en replantant des arbres et en installant des nichoirs (avec accord de la mairie) dans le cadre de projets éducatifs menés en collaboration avec les écoles...

Le nouveau maire profite de sa prise de position courageuse en total désaccord avec son prédécesseur.

L'opérateur a perdu quatre années et un budget important alors qu'un pylône existait déjà. Mais il a réussi à s'implanter sur la commune.

Le seul perdant, en fait, est l'ancien maire qui a perdu tous ses mandats. Il est aujourd'hui discrédité sur le plan communal, voire départemental et a totalement disparu de la vie publique de la commune sans que quiconque n'en ait le moindre regret...

Témoignage d'un adhérent electrosensible, que nous publions avec son accord.

Lettre adressée à Janine Le Calvez, Présidente de Priartém.

Objet : Pollution électromagnétique

Madame,

Ma compagne et moi avons acquis une maison dans un village situé au sud-ouest du département des Yvelines. Nous y avons emménagé le 6 mars 2004. Nous nous sommes beaucoup investis dans cet achat, non seulement pour la rénovation mais aussi financièrement. Quel bonheur de quitter un appartement en location pour une maison à la campagne avec un grand jardin !

Malheureusement, très peu de temps après, j'ai commencé à ressentir très régulièrement des maux de tête singuliers, des difficultés à me concentrer et j'ai souffert d'un sommeil non réparateur. J'ai mis quelques temps avant de faire la relation entre mon mal être et les antennes car les effets ne disparaissent pas instantanément.

J'ai constaté que ce phénomène se produit systématiquement lorsque je me situe à proximité d'une antenne GSM ou de radiodiffusion, à quelques mètres d'un téléphone mobile allumé et dans une moindre mesure à proximité d'une ligne à haute tension. Je me sens mal lorsque je suis dans un centre commercial (qui compte beaucoup de téléphones mobiles allumés au km²)... Dans un environnement peu urbanisé, je suis « doté » d'un sixième sens : je peux annoncer la présence d'une antenne dans un périmètre d'un km avec un très faible taux d'erreur. Dans un rayon de 10 m, je ressens un téléphone en veille. Je le ressens encore plus fortement juste avant de sonner ou lors de la réception d'un message.

Je pense avoir développé une extrême sensibilité aux radiofréquences. Il me devient difficile de vivre avec une migraine permanente. J'ai consulté un ophtalmologiste et ai subi un scanner : rien d'anormal. Je ne pense pas nécessaire d'effectuer d'examen supplémentaire depuis la lecture du Livre blanc « votre GSM, votre santé, on vous ment ». Je viens, en revanche d'adresser une lettre à notre Maire afin de l'alerter sur ce type de problèmes.

Témoignages

Une de nos adhérentes nous transmet copie de la lettre qu'elle vient d'adresser en désespoir de cause au Ministre de la Santé. Nous invitons toutes les personnes qui souffrent à en faire autant et à nous transmettre copie de leur courrier. Le premier Responsable de la Santé Publique ne pourra ainsi pas dire qu'il n'a pas été alerté.

S.O.S. au Ministre de la Santé

Monsieur le Ministre,

Je viens vous demander si vous ne pourriez pas faire enlever les relais de téléphone portable qui sont à 30m de chez nous, donc près des chambres, de la cuisine, de la salle de séjour. La télé s'éteint, se rallume et change de chaîne toute seule et le son est très très bas. Nous avons fait venir la personne qui s'occupe de la télé et elle nous a dit que ça devait venir des relais de téléphones portables... Mon mari a une Stoni (une poche) et moi un sein en moins, vous voyez nous sommes

gâtés ! Nous n'avons qu'une peur, que d'autres mauvaises choses nous arrivent. Je ne dors plus du tout, je suis sur les nerfs, j'ai des pertes de mémoire, les oreilles qui sifflent et j'ai une grosse fatigue... Que faire ? Prendre des médicaments qui ne font rien ? Une personne qui habite la même montée que nous a fait faire un scanner et une IRM. Les docteurs n'ont rien trouvé et elle souffre pourtant de très douloureux maux de tête. Une jeune personne a fait deux fausses couches, une grossesse de 4 mois et une autre de 6 semaines avec malformation cardiaque. Vous voyez, nous coûtons très cher à la Sécu ! Et ces 8 relais sont proches de jardins d'enfants et de trois écoles. En plus une antenne de 1, 50 m de hauteur située contre un mur de 50 à 60 cm de large se trouve installée à 50 ou 60 mètres d'une crèche...

Monsieur le Ministre, nous comptons sur vous pour faire enlever tout ça. Il y a le collège xxx où il y avait 6 antennes sur le préau de l'école, et bien le Directeur les a fait enlever. Ce directeur a été formidable car pour lui c'était la santé des enfants en premier lieu... C'est triste de voir que malgré des textes sérieux sur les risques de leucémie infantile, rien ne bouge...

Débat Santé Environnementale

La Fondation Sciences Citoyennes qui regroupe des associations qui, comme PRIARTÉM, œuvrent pour la défense de notre environnement et de notre santé, organise un forum-débats ouvert sur Internet :

<http://www.debatse.org>

Antennes-relais et téléphones portables sont mentionnés dans la présentation.

Exprimez-vous largement !!!

(marche à suivre :

- S'inscrire sur le forum (on peut choisir un pseudonyme, mais il faut donner une adresse mail) ;
- Sciences citoyennes vous envoie par mail un mot de passe pour pouvoir participer au forum ;
- Ensuite, aller dans la rubrique « risques controversés » pour écrire votre message).



Méfions-nous des châteaux d'eau qui dorment...



Pour une Réglementation des Implantations d'Antennes Relais de Téléphonie Mobile
association loi 1901 - parution J.O. 07 / 10 / 2000

Adhésion ☐ Réadhésion ☐

Date : _____

à renvoyer à l'adresse ci-dessous

PRIARTÉM • 5, Cour de la Ferme St Lazare • 75 010 Paris • Tél / Fax : 01 42 47 81 54
Site internet : priartem.com • e mail : contact@priartem.com

Nom, prénom : _____

Profession : _____

Adresse : _____

Tél : _____ Fax : _____ e mail : _____

☐ Adhésion particulier : 20 € ☐ Adhésion association : 40 € ☐ Membre bienfaiteur :

☐ J'ai une connaissance ou une expérience dans le domaine concerné et serais prêt(e) à en faire profiter l'association

☐ Je peux participer aux réunions de travail ☐ J'accepte d'être correspondant(e) local(e) de l'association

☐ Autres propositions :